

# Insertion : un appel à projets pour développer l'insertion par l'activité économique



© 2021 Les Echos Publishing

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion, œuvrent afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent, en raison, par exemple, de leur âge, de leur absence de diplôme ou de la précarité de leur situation, des difficultés sociales et professionnelles.

En 2020, le plan de soutien des SIAE mis en place par les pouvoirs publics avait permis de soutenir 2 300 projets, de préserver les 140 000 emplois existants et de créer 34 000 emplois supplémentaires.

Conscient des difficultés que les SIAE rencontrent encore en cette période de crise sanitaire et économique, le gouvernement, via le Fonds de développement de l'Inclusion, lance un nouvel [appel à projets](#) doté de 150 millions d'euros. Ce budget vise à créer 30 000 emplois supplémentaires dont au moins 10 000 en 2021.

Toutes les SIAE qui ont un projet créateur d'emploi à court terme sont éligibles à cet appel avec toutefois une priorité

donnée à celles qui œuvrent dans certaines filières :

- économie circulaire ;
- mobilité solidaire (mise à disposition de véhicules, co-voiturage, garages solidaires, préparation au code...) ;
- grand âge et autonomie (partenariats durables avec des Ehpad, par exemple) ;
- filière alimentaire (production locale, circuits courts, manger mieux...) ;
- rénovation thermique des bâtiments ;
- restauration du patrimoine ;
- renouvellement urbain ;
- Services aux entreprises (numérique, comptabilité...) ;
- Innovation en entreprise (garde d'enfants, conciergerie...).

Le montant de l'aide accordée à la SIAE correspond à 55 % maximum du coût du projet. Il peut être porté à 75 % pour les projets situés dans les zones de revitalisation rurale, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ultramarins et les zones blanches.

**En pratique** : les associations doivent transmettre leur dossier au plus tard le 15 juin 2021 via le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr). Deux liens sont prévus : un pour les [projets locaux](#) et l'autre pour les [projets groupés](#).

© 2021 Les Echos Publishing